

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

LE DIX HUIT JUIIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 26 06 18 - DL2026 - 96 - 10

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/96 du 18 juin 2026

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la liste présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concerne les créances éteintes de 2024 à 2025 dans le cadre de décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant que ces effacement de dettes, prononcés par le juge, s'imposent à la collectivité créancière qui est tenue de les constater,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : l'effacement des dettes pour un montant total de 2 070,64€ est constaté,

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI

Conseiller municipal

Délégué aux Quartiers